MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Liberté
Égalité
Fraternité

CREPS
STRASBOURG
Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive

CREPS de STRASBOURG
Conseil d'administration – Séance du 18 mai 2026
DELIBERATION N°2026-13
portant création et fixant la composition d'un comité social d'administration d'établissement public

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du sport, notamment ses articles L114-1 à L114-17, R114-57 à R114-61 concernant les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant nomination de la directrice du Centre de ressources, d'expertise et de Performance Sportive ;
Vu l'arrêté portant sur la composition du conseil d'administration à la date du 3 avril 2026 ;
Vu l'avis favorable du comité social d'administration d'établissement du CREPS de Strasbourg en date du 27 avril 2026.

DECIDE :

Article 1 :
Il est créé, auprès du directeur/de la directrice du CREPS de Strasbourg, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public du CREPS de Strasbourg, en application de l'article R. 114-58 du code du sport susvisé.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le code général de la fonction public susvisé, pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2 :
Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération est présidé par le directeur/la directrice de l'établissement ou son représentant. Il comprend également un représentant de la Région désigné par le président du conseil régional et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le directeur/la directrice est assisté.e en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3 :
Le nombre des représentants du personnels titulaires au comité social d'administration d'établissement est déterminé en application des articles R. 252-3 du code général de la fonction publique susvisé et R. 114-59 du code du sport susvisé.

Le mode de désignation des représentants du personnel titulaire au comité social d'administration d'établissement est déterminé en application de l'article R. 211-3 du code du général de la fonction publique susvisé.

Le comité social d'administration de l'établissement public du CREPS de Strasbourg comprend 3 titulaires et 3 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Article 4 :
En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement public du CREPS de Strasbourg sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 :
53 agents représentés dont 28 femmes soit 52,83 % et 25 hommes soit 47.17 %

Article 5 :
Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

DELIBERATION

Le conseil d'administration du CREPS de Strasbourg approuve la délibération portant création et fixant la composition d'un comité social d'administration d'établissement public au CREPS de Strasbourg

Résultats du vote	Votants	Exprimés	Pour	Abstentions	Contre
	11	11	11	0	0

Le Président du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg

Sylvain BOUCHÈS

Destinataire (s) :
Ministère des sports ☐, transmis pour attribution le
Région Grand Est ☐, transmis pour information le
DRAJES Grand Est ☒, transmis pour information le 02/06/2026
Document rendu exécutoire le :

Pour le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à L'Engagement et aux Sports du Grand Est,
Par délégation,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
Damien KLEINMANN